



Quebec Provincial Association of Teachers
l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Proposition de modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022

L'avis de modification du régime pédagogique régulier a été initialement transmis par le ministère de l'Éducation le 12 mai 2021, avec des propositions de modifications supplémentaires soumises le 26 mai 2021. Le projet propose des modifications à l'évaluation des apprentissages des élèves, compte tenu du contexte actuel, et au bulletin scolaire préscolaire.

Les modifications proposées pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivantes :

- Conformément à la modification apportée pour l'année scolaire 2020-2021, il y aura deux bulletins au lieu de trois.
- En ce qui concerne les rapports, il y aura deux communications écrites (rapports intermédiaires) et deux bulletins scolaires. La première communication écrite sera fournie au plus tard le **19 novembre 2021**, et la seconde au plus tard le **22 avril 2022**. Le premier bulletin sera fourni au plus tard le **28 janvier 2022** pour la première étape et au plus tard le **10 juillet 2022** pour la deuxième étape.
- Pour le premier bulletin, les résultats pour chaque compétence sont exigés pour la langue d'enseignement, la langue seconde, les mathématiques et pour chacun des volets en science et technologie au secondaire. Pour toutes les autres matières, il n'est pas nécessaire d'évaluer toutes les compétences.
- Pour le dernier bulletin, **toutes les compétences de toutes les matières** doivent être évaluées.
- Pour chaque étape, **une** des quatre compétences transversales doit être commentée.
- La pondération des étapes est établie à **40 %** pour la première étape et à **60 %** pour la deuxième étape.
- Toutes les épreuves obligatoires du ministère de l'Éducation reprendront. Cela inclut les examens obligatoires pour le primaire et le secondaire. Les examens du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront **10 %** de la note finale de l'élève au lieu des 20 % habituels. Pour le deuxième cycle du secondaire, les examens obligatoires vaudront **20 %** de la note finale au lieu des 50 % habituels.
- Le bulletin de l'éducation préscolaire reflétera l'**état** du développement des compétences dans les domaines du développement physique/moteur, émotionnel, social, linguistique et cognitif et s'appuie sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférents au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre de l'Éducation.

La période de consultation pour les modifications est de 45 jours à partir des propositions initiales et à la suite de cela, le régime pédagogique modifié entrera en vigueur le 2 septembre 2021. Les

modifications officielles au régime pédagogique régulier seront communiquées dès qu'ils seront finalisés.